

1

(N^o 208.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 50 MARS 1849.

Modifications à la loi du 25 septembre 1835 sur l'enseignement supérieur⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale⁽²⁾, par M. DELFOSSE.

MESSIEURS,

Toutes les sections ont été d'avis qu'il serait impossible de discuter et de voter ce projet important avant Pâques et qu'il y avait lieu de soumettre à la Chambre un projet de loi transitoire.

La section centrale a été unanime pour partager l'avis des sections; deux propositions ont été faites au sein de la section centrale, l'une de proroger pour la session de Pâques le jury existant, l'autre d'autoriser le Gouvernement à nommer le jury pour la même session.

Cette dernière proposition a été adoptée par quatre voix contre deux; avec cette réserve que toutes les questions soulevées par le projet de loi présenté dans la séance du 22 mars 1849 resteraient intactes.

Le Gouvernement procéderait à la nomination du jury d'après les bases fixées par la loi du 27 septembre 1835; il réunirait à lui seul, et pour cette fois seulement, les pouvoirs que cette loi conférait aux deux Chambres et au Gouvernement.

La section centrale a en conséquence l'honneur de vous soumettre le projet de loi suivant :

(1) Projet de loi, n^o 495.

(2) La section centrale présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. MONCHEUR, DESTRI-VEAUX, DEVAUX, DECHAMPS, DELFOSSE et DELHOUÛNE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, salut.

**Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété
et nous ordonnons ce qui suit :**

ARTICLE PREMIER.

**Le Gouvernement est autorisé à nommer les jurys d'examen
pour la philosophie et les lettres, les sciences, le droit et la
médecine.**

**Chaque jury sera composé de sept membres ; il y aura un
nombre égal de suppléants.**

**Cette nomination n'aura d'effet que pour la session de Pâques
de cette année.**

ART. 2.

**La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publi-
cation.**

Le Rapporteur,
N.-J.-A. DELFOSSE.

Le Président,
VERHAEGEN AÎNÉ.
